

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION... Chez M. van Westingh...

LA HAYE, LE 26 JUILLET.

REVUE POLITIQUE.

Les nouvelles que nous recevons aujourd'hui de l'armistice... sont encore contradictoires.

Un fait non moins important, c'est la reconnaissance de la reine Isabelle II d'Espagne par l'Autriche.

Si nous en croyons la Nouvelle-Gazette de Prusse, il serait beaucoup question d'une lettre adressée par le roi de Hollande à la cour de Prusse.

Il paraît, au surplus, qu'à Bucharest on redoute pour le prince de Cobourgh et le pillage que le choléra et les épidémies.

Le départ du dernier courrier d'Italie, le bruit courait que le commandant du général Bava avait rencontré le corps autrichien du prince Lichtenstein.

En attendant qu'il s'est livré, à Buscilio, un combat entre les troupes autrichiennes, et que ceux-ci aient eu l'avantage.

Tout se prépare d'ailleurs, dit-on, pour une action décisive. Mais cette nouvelle a déjà été démentie si souvent, bien que toujours démentie par les faits.

L'Assemblée nationale de France a voté, avant-hier, à peu près sans discussion, le projet d'emprunt présenté par le ministre des finances.

Le taux du cours d'émission avait été fixé à 5 p. c. à un cours inférieur de 1 p. c. à celui auquel les adjudicataires du dernier emprunt ont obtenu du 3 p. c.

Il a été prononcé à cette occasion, M. le ministre a annoncé officiellement à l'Assemblée la conclusion de l'affaire relative au rachat du chemin de fer de Lyon.

Tout le monde, en ce moment, complète à Paris l'état de siège doit être levé de sitôt.

Les bruits d'intervention en Italie recommencent à circuler, mais il ne faut pas y ajouter grande foi.

Les bruits d'intervention en Italie recommencent à circuler, mais il ne faut pas y ajouter grande foi.

Les bruits d'intervention en Italie recommencent à circuler, mais il ne faut pas y ajouter grande foi.

Les bruits d'intervention en Italie recommencent à circuler, mais il ne faut pas y ajouter grande foi.

Les bruits d'intervention en Italie recommencent à circuler, mais il ne faut pas y ajouter grande foi.

nous, avons dit, deux jours après l'entrée des Autrichiens qui ont quitté la ville, après avoir ravagé la cité.

Il est donc probable, en admettant comme authentique l'ordre que l'on dit avoir été transmis au général Oudinot, commandant de l'armée des Alpes.

Le Roi a reçu aujourd'hui en audience particulière M. de Ludre, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française près la Cour des Pays-Bas.

Son Excellence le ministre ad interim des Affaires étrangères catholique, M. L. A. Lightenveldt, nommé commissaire temporaire dans le Limbourg.

On dit que ce voyage est motivé par la décision prise par le parlement de Francfort au sujet de la question du Limbourg.

Le conseil des ministres s'est assemblé hier au soir à 7 heures et a duré jusqu'à minuit.

Le Staats-Courant contient l'article suivant:

Sous le point de vue des intérêts du pays, il peut être utile dans les circonstances actuelles de signaler à l'attention publique les assertions erronées que la presse publie sur les affaires du pays.

Dans une brochure qu'un parti des jours derniers, sous le titre d'Observations politiques (Staatskundige Opmerkingen), se trouve l'assertion que le produit des impôts sur le combustible ne s'élève pas à un million de florins.

Voici quel a été le produit des accises sur le combustible en 1847, en principal et cents additionnels:

Table with 2 columns: Item (Sur la tourbe, Sur la houille) and Amount (fl. 1,337,219.31, 935,079.55)

Et les accises sur la mouture 4,056,363.04

Comme on le voit, un million n'est pas encore la moitié du produit de l'impôt sur le combustible.

Les contributions en 1847 ont produit fl. 55,812,050.15 et il était alloué au budget de la même année, pour frais de perception, une somme de fl. 4,312,350.05.

LES LOIS DE NAVIGATION, LES DROITS SUR LES SUCRES ET LES TRAITES AVEC LA HOLLANDE.

Sous ce titre, le journal anglais the Economist publie, dans son numéro du 22 juillet, un article dont nous croyons devoir reproduire le passage suivant:

Il est difficile de dire sur quelle base repose le monopole du marché intérieur dont les raffineurs anglais ont été en possession jusqu'à ce jour.

LES LOIS DE NAVIGATION, LES DROITS SUR LES SUCRES ET LES TRAITES AVEC LA HOLLANDE.

Sous ce titre, le journal anglais the Economist publie, dans son numéro du 22 juillet, un article dont nous croyons devoir reproduire le passage suivant:

Il est difficile de dire sur quelle base repose le monopole du marché intérieur dont les raffineurs anglais ont été en possession jusqu'à ce jour.

Jusqu'en 1845, un droit de 8 liv. 3 sh. par quintal frappait les sucres raffinés étrangers et constituait une véritable prohibition.

L'acte de 1846 qui devait admettre après une certaine période les sucres de toute provenance sur un pied d'égalité quant aux droits.

maintenant aux raffineurs anglais le monopole du marché britannique. Les droits sur les sucres raffinés étrangers restèrent une lettre morte.

Quelques temps après l'adoption de cet acte le gouvernement des Pays-Bas réclama l'admission des sucres raffinés en Hollande, aux mêmes conditions que celles dont jouissaient les sucres de Cuba et autres pays étrangers.

Il ne sera perçu sur les marchandises produites de l'un des deux pays importées par terre ou par mer de ce pays dans l'autre aucun droit de douane ou autre plus élevé que les droits perçus sur les marchandises de même nature produites dans ce pays.

Rien n'est plus formel que l'obligation imposée à l'Angleterre par cette clause de réduire les droits sur les articles manufacturés en Hollande au taux des droits perçus sur les articles similaires de tout autre pays.

C'est ainsi que, lorsque nous avons réduit les droits sur les sucres étrangers, produits du travail libre, nous n'avons jamais eu la pensée que le sucre accablé par la concurrence des sucres étrangers, en vertu des traités conclus avec des républiques, bien que leur sucre fut produit par le travail des esclaves.

Il ne peut donc plus y avoir l'ombre d'un doute sur ce fait que les sucres raffinés hollandais doivent être admis en vertu du traité avec la Hollande aux droits les moins élevés perçus sur d'autres sucres raffinés étrangers.

Les raffineurs anglais s'appuient sur les lois de navigation pour faire l'objection suivante:

En vertu de l'échelle des droits, les raffineurs hollandais et autres raffineurs européens peuvent envoyer leurs produits en Angleterre, aux droits, suivant qualité, de 24 sh. 8 d. et 27 sh. 7 d., etc.

La réclamation des raffineurs anglais ne va jusqu'à un certain point. Elle ne l'est pas en ce qui concerne les dispositions des lois de navigation.

Les lois de navigation ne sont pas admissibles dans le commerce international, mais à la condition d'exporter ces produits. Les lois de navigation admettent le sucre raffiné à Amsterdam et échangent deux raffinés dans les entrepôts anglais.

Les sucres raffinés, la cargaison de sucre du Brésil, si elle vient directement, arrive comme produit du Brésil, et, à moins de quelque impôt exceptionnel anglais sous son pavillon brésilien, qui est privilégié, elle ne peut être mise en consommation. Mais l'autre cargaison transportée à Amsterdam et raffinée dans cette ville, est importée en Angleterre non sous son pavillon brésilien, mais comme produit hollandais. Aussi les lois de navigation ne sont pas modifiées, et il est impossible de permettre aux raffineries de payer le droit pour la consommation intérieure, à l'exception de ceux qui borderont leurs opérations au raffinage des sucres coloniaux ou des sucres étrangers importés sous pavillon privilégié.

C'est là évidemment une grave anomalie, mais elle frappe toutes nos autres industries aussi bien que celle des raffineries. Bien que le sucre puisse être moins cher importé sur navires étrangers, le raffiner ne peut l'employer comme matière première pour la consommation intérieure, mais il peut l'employer comme matière première pour l'exportation, et en cela il jouit encore d'un privilège que ne possède aucune autre industrie. Quelque bon marché que puisse être le coton en laine importé par navires étrangers, le manufacturier anglais ne peut l'importer pour l'employer en Angleterre, ni pour l'exportation, ni pour la consommation intérieure. Mais si le fabricant en drap, et vous pouvez l'imposer libre de tout droit. Un négociant anglais, en partant de Buenos Ayres sur un navire étranger une cargaison de peaux brutes à Anvers, il ne trouve pas à les importer en Angleterre, mais les peaux brutes importées de Londres que les tanneurs anglais s'avaient au contraire à les importer; en aucun cas ces peaux brutes ne peuvent être importées en consommation, mais si elles sont soumises à Anvers à une préparation, quelque légère qu'elle soit, elles deviennent produit belge et sont immédiatement admissibles. Ces absurdités, ces anomalies, sont le résultat des lois de navigation.

Nous espérons que ces restrictions absurdes ne tarderont pas à disparaître; en attendant, nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement a décidé d'étendre aux raffineries anglaises tous les privilèges qu'ils demandent et qui sont compatibles avec les lois de navigation. Aucun désavantage réel ne s'attache d'ailleurs au raffiner anglais, car toute différence entre les frêts des navires privilégiés et ceux qui ne le sont pas sera plus que compensée par l'augmentation de fret que son compétiteur étranger est obligé de payer pour transporter ses produits sur notre marché. Cette différence varie, tous frais compris, de 1 sh. 6 d. à 2 sh. par quintal suivant la qualité du sucre raffiné importé.

SITUATION DE L'APPROVISIONNEMENT DU SUCRE ET DU CAFÉ

PAYS D'ORIGINE	1845.	1846.	1847.	1848.
Pays-Bas	359,000	480,000	325,000	680,000
Anvers	27,000	113,000	47,000	80,000
Hambourg	150,000	195,000	90,000	300,000
Trieste	62,000	66,000	123,000	182,000
Havre	120,000	45,000	40,000	85,000
Total	781,000	899,000	625,000	1,327,000
A déduire le sucre colonial importé en Ang.	392,000	764,000	1,415,000	1,484,000
Total des sucres étrang.	1,080,500	1,351,000	1,333,000	2,043,000

PAYS D'ORIGINE	1845.	1846.	1847.	1848.
Pays-Bas	811,000	975,000	750,000	844,000
Anvers	37,000	28,000	66,000	150,000
Hambourg	210,000	140,000	170,000	190,000
Trieste	65,000	103,000	53,000	145,000
Havre	35,000	50,000	100,000	175,000
Angleterre	354,000	404,000	302,000	384,000
Total	1,662,000	1,699,000	1,441,000	1,888,000

Pour ce qui concerne l'approvisionnement de ces articles, dans le chiffre indiqué pour les marchés hollandais, ne se trouvent compris que ceux de première main, tandis que les chiffres des autres marchés comprennent l'approvisionnement de premiers et de seconde main.

FINANCES DE BELGIQUE.

Etat comparatif des recettes du premier semestre de 1848 avec celles du même trimestre de l'année 1847.

INDICES NUMÉRIQUES.	1847.	1848.
Recettes des contributions directes.	4,004,444 12	5,591,251 31
Impôt sur le revenu	2,385,191 11	2,389,590 44
Impôt sur les propriétés	1,039,086 88	957,508 61
Impôt sur le commerce et l'industrie	175,000 00	98,398 82
Impôt sur les salaires	1,506,988 00	1,545,555 70
Adresse	2,490,074 37	2,400,050 83
Bières et vinaigres	2,133,844 21	2,133,844 21
Sucres	2,569 03	2,569 03
Timbres de quittances	394 74	375 91
de permis de circulation	43,294 64	59,246 74
Drôles de garantie, des mat. d'or et d'arg.	3,282 79	4,488 74
Recettes des contributions indirectes.	4,812,632 05	5,860,957 39
Enregistrement	165,507 81	161,717 56
Gabelle	749,951 01	857,088 20
Apprentissage	2,514,698 75	3,062,574 39
Timbre	1,823,964 25	1,968,080 04
Amendes	81,613 52	79,792 46
Produits des canaux et rivières.	1,243,790 23	1,621,041 47
Produits des barrières.	875,130 31	961,532 35
Recettes des travaux publics.	1,639,232 21	1,773,708 32
Produits des postes	5,676,000 00	6,619,998 24
du chemin de fer.	34,416,432 34	35,324,611 69

Il résulte de cet état que les produits des contributions indirectes ont subi pendant le 1^{er} semestre 1848, comparé à la période correspondante de 1847, une diminution de fr. 1,498,179 35.

En décomposant le relevé publié par le journal officiel, nous voyons que les articles qui donnent les différences les plus remarquables sont les droits de douane, qui offrent une diminution de fr. 986,307 19. Les droits d'enregistrement, une diminution de fr. 550,325 35. Les droits de succession, une diminution de fr. 881 22. Les péages des canaux et rivières une diminution de fr. 275 25. Enfin, le chemin de fer, une diminution de fr. 1,639,232 21.

une augmentation sur quelques articles; elle a été de fr. 290,320 fr. 39 c. pour les droits d'accises sur les sucres, de fr. 90,020 fr. 54 c. pour ceux sur les bières et vinaigres, et de fr. 142,342 fr. 37 c. pour les droits sur les eaux-de-vie étrangères. Il est à remarquer que les produits de l'accise sur la plupart des articles ont augmenté. Les droits d'accise sur le sel ont seuls subi une diminution légère (fr. 4,390 33 c.).

Comparaison des recouvrements effectués sur les impôts directs pendant le premier semestre des années:

	1848.	1847.
Contribution foncière	fr. 7,830,951 94	7,121,450 14
— personnelle	4,065,539 81	3,697,689 07
— patentes	1,073,381 93	1,122,471 51
Total	fr. 12,969,876 68	11,941,611 72

NOUVELLES D'ALLEMAGNE.

VIENNE, 20 JUILLET. — L'Assemblée constituante a procédé aujourd'hui à la formation de son bureau. Le docteur François Schmidt, député de Vienne, a été nommé président pour un mois, par 259 voix sur 289 votants. MM. Strobbach, de Prague, et Hagenan, de Trieste, ont été élus vice-présidents.

L'ouverture de l'Assemblée constituante par l'archiduc lieutenant général de l'empire d'Autriche aura lieu samedi.

Voici un article de la *Gazette de Vienne* sur les événements qui ont eu lieu dans ces provinces :

Après avoir reçu la nouvelle de l'entrée des Russes dans la Moldavie, le gouvernement provisoire de Bucharest résolut de protester contre l'intervention russe, et de résister ouvertement. Le consul russe Kötzebue renvoya de Jocsany la protestation à Bucharest et fit parvenir au gouvernement provisoire un ultimatum dans lequel il posait, comme *conditio sine qua non*, le rétablissement du prince Bibesco, et en cas de refus, annonçait irrévocablement l'entrée de l'armée russe. Le gouvernement provisoire décida alors qu'il résisterait, et envoya des émissaires dans les provinces pour soulever le peuple. Mais les paysans s'emparèrent des émissaires et plusieurs même furent tués.

A cette nouvelle, une terreur panique s'empara des membres du gouvernement provisoire, et la plupart des boyards s'enfuirent.

Le 10, la tranquillité régna et la majeure partie de la population, de même que les habitants de la campagne, accueilleront les Russes à bras ouverts. Les paysans de la Valachie regardent comme leurs sauveurs les Russes, dont la politique les a toujours protégés contre la noblesse.

Un courrier a été envoyé de Jassy à Constadt pour annoncer au prince Bibesco l'entrée des Russes. Le général Duhamel s'est annoncé comme consul et intendant général. Les Russes ont établi leur camp devant Jassy, parce que le choléra règne dans la ville; ils n'arriveront à Bucharest que vers le 15 ou le 16. Dans cette situation, on ne peut penser à la résistance.

VIENNE, 21 JUILLET. — Demain aura lieu l'ouverture, solennelle de la diète. L'assemblée a déjà décidé qu'il n'y aurait pas de réponse au discours du trône, le président la fera immédiatement.

Un club démocratique qui tenait une séance tant soit peu orageuse, a été dispersé par la populace.

TRIESTE, 17 JUILLET. — M. le comte de Stürmer, intendant d'Autriche à Constantinople, a adressé la lettre suivante à M. le comte Salim, gouverneur du littoral :

J'ai l'honneur de vous annoncer que la Sublime-Porte a envoyé dans les parages turcs hors des Dardanelles une flotte sous le commandement de Maschouk-Pacha, à l'effet de protéger les navires marchands contre les attaques des pirates qui infestent les côtes de la mer Noire. Cette flotte est composée de quatre bâtiments de ligne, deux corvettes, deux canonnières, deux transports et deux aviso-torpilleurs. Elle est commandée par le général Beyrouth et dans les îles de Chypre et de Candie, de prêter au commandant de la flotte Maschouk-Pacha tout l'appui qu'il pourrait être forcé de réclamer d'après les lois maritimes et les traités existants.

Constantinople, le 4 juillet 1848. Le comte STÜRMER.

FRANCKFORT, 24 JUILLET. — Dans sa séance d'aujourd'hui, l'assemblée nationale a commencé la discussion sur le rapport de la commission internationale au sujet de l'incorporation d'une partie du grand-duché de Posen à la confédération germanique et de la reconnaissance des députés de cette partie, ainsi que du maintien de la nationalité des Polonais dans la Prusse occidentale.

Voici les conclusions de la commission :

- 1. L'assemblée nationale reconnaît de nouveau l'admission dans la confédération germanique des parties du grand-duché de Posen qui, sur la proposition du gouvernement prussien, y ont été incorporées par les résolutions unanimes de la diète germanique des 22 avril et 2 mai; en conséquence, elle admet définitivement à siéger dans son sein les 12 députés choisis dans les parties du grand-duché incorporées à l'Allemagne et qui ont été élus provisoirement en vertu de leurs pleins pouvoirs.
- 2. L'assemblée reconnaît provisoirement la ligne de démarcation préalable fixée le 4 juin par le général de Pfuel, commissaire prussien, entre la partie allemande et la partie polonaise, tout en se réservant de prendre, sur un rapport ultérieur du gouvernement prussien, une résolution définitive sur la ligne de démarcation entre les deux parties.
- 3. L'assemblée nationale demandera au gouvernement prussien une déclaration positive comme quoi, tant qu'il régnera la partie polonaise du grand-duché de Posen, non seulement il garantira leur nationalité aux Allemands qui y sont établis, mais encore qu'il avisera aux moyens de leur assurer pour le cas où cette partie polonaise du grand-duché de Posen cesserait d'être sous la domination prussienne.
- 4. Pour ce qui concerne les pétitions qui concernent la Prusse occidentale, l'assemblée nationale déclare aux habitants non allemands de cette province qu'en vertu de sa résolution du 31 mai elle a garanti à toutes les tribus non allemandes, établies sur le sol allemand (par conséquent aussi aux Polonais sur tout le territoire allemand), son entier développement politique et le droit de faire usage de leur langue sur toute l'étendue de leur territoire, pour ce qui concerne les affaires ecclésiastiques, l'enseignement, la littérature, l'administration intérieure et la justice.

Une série d'amendements ont été présentés à cette motion.

M. Ruge a demandé que les députés de la partie susmentionnée du grand-duché de Posen à l'assemblée nationale ne prisent part ni à la discussion ni au vote sur cette question.

L'assemblée a résolu, à une grande majorité, que ces députés prendraient part à la discussion, et, par 234 voix contre 182, qu'ils s'abstiendraient de voter sur cette question.

M. le conseiller d'état Wähler, l'un des exécuteurs testamentaires de S. A. R. l'électeur Guillaume IV de Hesse, se rendant en chaise de poste de Francfort à Cassel, a eu le malheur de verser près de Gießen et d'être blessé grièvement qu'il est mort au bout de quelques heures.

NOUVELLES DE DANEMARCK.

COPENHAGUE, 18 JUILLET. — La *Gazette de Berling* mande que les généralissimes des deux armées sont convenus sur le champ de bataille d'une trêve jusqu'à mercredi, que l'armistice fut conclut ou non.

— On lit dans le même journal :

Voici quelle est maintenant la situation: Pour complaire aux grandes puissances et en particulier à notre allié, le roi de Suède et de Norvège, le Danemarck a consenti à conclure un armistice aux conditions proposées

par ces puissances, sans que toutefois ces conditions puissent sur la condition d'une paix définitive. Le pouvoir danois n'a pas accédé à la main levée pour la dernière fois à toutes les propositions des puissances médiatrices.

Nous ne savons comment la Russie et l'Angleterre accueillent de refus dans tous les cas il ne contribuera pas à accroître les sentiments d'hostilité pour l'Allemagne. Le roi Oscar a fait tout ce qu'il a pu, conformément au vœu de la diète et du storting, pour détourner le sang, de la guerre. Les sentiments élevés sont obligés de convenir que c'est un caractère franc et libéral qui a permis au roi de se tenir à sa parole. Il a pris fait et cause pour nos pendant les négociations, il ne nous abandonnera pas à l'heure du danger. Dès que le général Wrangel aura passé le Königsau, nous sommes convaincu que l'armée suédo-norvégienne, qui brôle de combattre, recevra l'ordre de se joindre à ses frères du Danemarck pour repousser l'attaque dirigée contre les frontières du Nord; il est même possible que cet ordre a déjà été expédié.

APENRADE, 20 JUILLET. — Aujourd'hui, la trêve a été prolongée de trois jours, c'est-à-dire jusqu'au 23; on ajoute que ce délai sera prolongé de trois jours si jusqu'au 23 les deux parties belligérantes n'ont pas pris une résolution définitive au sujet de l'armistice. (*Börsenhalle.*)

PRINCIPAUTES DU DANUBE.

BUCHAREST, 12 JUILLET. — Une tentative de contre-révolution qui, avec plus de résolution et de présence d'esprit de la part des chefs avait chance de succès, a échoué hier devant une manifestation populaire d'ailleurs assez peu imposante. Depuis quelques jours circule une proclamation comme celle qui a été envoyée de Cluj, revêtue des signatures de 1,200 à 1,300 propriétaires. Les colonels Salomon et Odobesco, jouissant tous deux d'une grande popularité dans les régiments qu'ils commandaient, s'étaient chargés de prêter le secours de l'épée à ce mouvement réactionnaire, en prétendant par l'effet d'un petit 18 brumaire.

Le colonel Salomon, officier de fortune, chose rare dans un pays de privilèges, homme de cœur, neveu de son oncle, n'a eu que leurs d'une faible portée d'esprit, cependant ils ont dirigé trois cents hommes déterminés et d'une fidélité éprouvée, il se rendit à leur tête, hier dans l'après-midi, à l'ancien palais pendant que les membres du gouvernement provisoire délibéraient. Là il réclama, paraît-il, avec énergie contre les destitutions et les promotions que le gouvernement provisoire s'était arrogé le droit de faire dans l'armée, demandant tout trait immédiat de ces mesures.

Les membres du gouvernement s'étant refusés à faire droit à ses réclamations, le colonel Salomon ordonna à quelques-uns de ses soldats qui l'avaient accompagné jusque dans le sens du commandement d'arrêter immédiatement les quatre membres du gouvernement présents. Cet ordre fut à l'instant exécuté, et les quatre membres furent séparés et gardés à vue dans le local même de leur séance.

Cependant le bruit de ce coup d'Etat s'était répandu avec rapidité au dehors; un rassemblement que l'on porta à trois ou quatre mille hommes, en partie armés de fusils, de pistolets, de haches, etc., se forma autour du palais, dans le but de délivrer les membres du gouvernement provisoire. Le colonel Salomon descendit aussitôt dans la rue pour repousser à la tête de ses soldats cette foule hostile. Mais à ce moment, dit-on, un officier russe qui se trouvait sur le balcon du colonel, s'effraya de ce dernier d'un bruit aussi prompt que vigoureux, et prenant en même temps sa carabine reçut dans le cœur la balle destinée à son chef.

Aussitôt le colonel Salomon ordonna à la petite troupe de faire feu sur l'attrouplement, et douze personnes furent tuées le carreau. Cette décharge suffit pour disperser et mettre en fuite toute cette multitude armée.

Cependant le colonel Salomon, tout en faisant garder le palais et les prisonniers par le colonel Odobesco et son détachement, jugea prudent d'aller chercher du renfort à la caserne ou de retrancher au besoin. Un nouveau rassemblement s'y suivit bientôt, menaçant d'incendier la caserne si le colonel ne se rendait pas en faisant mettre bas les armes à la troupe.

Après divers pourparlers, le colonel consentit à se rendre à la condition d'obtenir des ministres qu'il ne serait porté aucun atteinte à sa liberté et qu'il passeport pour l'étranger lui serait délivré sur son honneur solennellement accordé. Mais il ne tarda pas à se repentir de son excès de confiance.

En effet, lorsqu'il se présenta à la barrière de la ville, au lieu de son passeport, il fut gardé national de service à ce poste, et conduit à la prison garotté dans une des prisons de la ville, après qu'il eut signé la capitulation signée par les ministres.

Pendant ce temps, le peuple était revenu en force et des barricades furent élevées tout autour. Mais le colonel Odobesco et son détachement, sachant sans doute ce qui s'était passé à la caserne, n'opposèrent plus de résistance. Les membres du gouvernement furent délivrés et les vaincus redressèrent à leur tour, mirent en leur lieu et place le colonel Odobesco. Ce grave symptôme d'anarchie n'est malheureusement ici ni le premier ni le dernier, et il n'est pas le seul qui menace l'existence du nouvel ordre de choses. Dans la ville, c'est un sauve-qui-peut général. On craint le pillage, l'incendie, actuellement plus que le choléra qui, après avoir sévi avec une intensité plus grande depuis quelques jours, paraît aujourd'hui avoir considérablement perdu de sa violence.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

MADRID, 19 JUILLET. — Le projet de destitution des généraux Oribe et Cordova, inspecteurs d'infanterie et de cavalerie, paraît avoir été abandonné. On croit qu'après avoir délibéré en conseil, les ministres ont été d'avis de ne pas adopter cette mesure de rigueur.

— La faction sous les ordres de Rivalda s'est réfugiée en France. Quatre des cinq individus pris dans l'affaire d'Agon (province basque) ont été fusillés. Sur les 200 hommes dont se composait la bande carliste, il n'en est resté que quarante. Plus de cent ont fait leur soumission depuis.

— Les villes de la province de Tolosa sont couronnées par une bande de malfaiteurs qui y commettent un grand nombre de vols et toutes sortes d'excès, sans que jusqu'à présent la gendarmerie et les troupes se soient mises à leur poursuite.

(Clamor Publico, 18 juillet.)

— Les journaux espagnols racontent que la colonne de la route des rebelles dans les environs de San Juan de la frontière par la colonne du brigadier Parades; il paraît que les rebelles étaient commandés par Cabrera. (*La España*, 18 juillet.)

sort de Valence, en qui se trouvaient plusieurs hommes armés...
15. — Sans aucun doute Cabrera commandait les Jacons dans la dernière affaire, et Bocquecas y trouvait aussi...
l'Assemblée nationale de France. — Séance du 24 Juillet.

M. Armand Marrast serre affectueusement la main de M. Georges Laforest...
M. Armand Marrast. Citoyens représentants, l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à la tribune...
Vous savez, Messieurs, ce que sont les généraux et les forts, et vous proposeriez vos secours aux besoins de celui qui les réclame.
Le calme et la gravité de ces discussions sont comme le signe extérieur de la puissance et de la dignité d'une grande assemblée.

Sans doute, nous ne ferons pas aisément toutes nos plaies...
M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...

M. de Villèle dit en 1826 : « Si les fortunes se recomposent, il n'en est pas de même des propriétés... »
M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...

M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...

M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...

M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...

M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...

M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...

M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...

M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...

M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le ministre des finances a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...
M. le président de la Chambre des députés a dit que le chiffre de l'emprunt serait de 500 millions...

